



ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur BENSASSI Ramzi, demeurant au **29 Rue de l'église 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE**, agissant en sa qualité d'associé dans la société **2R Réseaux**, Société par Actions Simplifiée au capital social de **1000 €**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro **929 408 912**, titulaire de parts sociales de **40 parts** d'un montant de **10 € chacune**.

ci-après dénommé « **le Cédant** »,

Et :

Monsieur DENNOUNI Radwane, demeurant au **1 Rue de la Dîme 14400 SAINT VIGOR LE GRAND**,

ci-après dénommé « **le Cessionnaire** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Cession des parts

Le Cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, quarante (40) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, soit un montant total de quatre cents euros (400 €), qu'il détient dans le capital de la société **2R Réseaux**.

Article 2 – Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix total de quatre cents euros (**400 €**), que le Cessionnaire s'engage à payer au Cédant comptant.

Le Cédant reconnaît avoir reçu à ce jour la somme de quatre cents euros (**400 €**), représentant le paiement intégral du prix, quittance en bonne et due forme.

Article 3 – Agrément

La présente cession a été autorisée conformément aux dispositions des statuts de la société et à l'article relatif à l'agrément des cessions de parts.

L'agrément a été donné par décision des associés suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 octobre 2025. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le président, est annexée au présent acte.

Article 4 – Transfert de propriété et jouissance

La propriété et la jouissance des parts cédées sont transférées au Cessionnaire à compter de ce jour, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Article 5 – Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il est seul propriétaire des parts cédées,
- qu'elles sont libres de tout gage, nantissement ou autre droit,
- qu'elles ne font l'objet d'aucune contestation ni d'aucune saisie.

Article 6 – Garanties

Le Cédant garantit au Cessionnaire la réalité et la validité des parts cédées ainsi que leur entière libération.

Article 7 – Frais et formalités

Tous les frais, droits et honoraires relatifs au présent acte et à ses suites (enregistrement, modification des statuts, publicité légale, etc.) seront à la charge du Cessionnaire.

Article 8 – Dépôt et enregistrement

Le présent acte sera enregistré auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent et une copie sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Caen, afin de mettre à jour le registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAINT VIGOR LE GRAND, le 13 octobre 2025.

En deux exemplaires originaux.

(Signature, précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Le Cédant :
M BENSASSI Ramzi

lu et approuvé


Le Cessionnaire :
M DENNOUNI Radwane

lu et approuvé
